



**ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VC n° 52 (Grande Rue)
pour la Brocante du 15 Août**

N° POL-080-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de la Brocante du 15 Août, et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation sur la V.C. 52 (Grande Rue) selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera interdite sur la VC n° 52 (Grande Rue), dans les deux sens de circulation, entre la rue de la Manine et la place Saint-Symphorien.

Article 2 Rue de la Manine (V.C. 15), la circulation se fera à sens unique dans le sens Grande Rue - Rue du Clos Pascal

Article 3 Cette réglementation sera applicable tous les dimanches de 6h00 à 14h00 et ce jusqu'à nouvel ordre

Article 4 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner.
- Route barrée.

Article 5 L'accès aux commerces et au marché se fera :

- Côté Nord : par la RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la Cité Verte) – Place des Quatre-Vies.

Article 6 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

Article 7 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
 - Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
 - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 10 aout 2020

Pour le maire empêché, le 3eme adjoint

Bernard JARLAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat